



Avis de promulgation

Règlement 013-19 sur la gestion contractuelle

Aux citoyens de la municipalité de Saint-Armand, AVIS DE PROMULGATION est, par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière que :

Les membres du Conseil municipal de Saint-Armand ont adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019, le règlement numéro **013-19** sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du C.M, ce seuil étant depuis le 19 avril 2018 de 100 100\$, et pourra être modifié suite à l'adoption par le ministre, d'un règlement en ce sens;

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand aux heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site internet de la Municipalité au www.municipalite.saint-armand.qc.ca.

Donné à Saint-Armand, le 3 avril 2019.


Martine Loiselle, directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Martine Loiselle, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Armand, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en affichant à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9h et 13h, le 3 avril 2019 et transmis par courrier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.


Martine Loiselle, directrice générale et
secrétaire-trésorière